



Banque Islamique de Développement



Djeddah
Janvier
2022

Table des Matières

Contents

INTRODUCTION	2
2. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	2
3. OBJECTIF DE L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE.....	3
4. PRINCIPES DIRECTEURS	3
5. RAPPORT HIÉRARCHIQUE ET INTERFACE ORGANISATIONNELLE.....	5
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
8. NORMES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	9
9. DIVULGATION ET DIFFUSION	10
10. STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE, PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET	10
11. HISTORIQUE DES VERSIONS	11
ANNEXE1- DÉFINITION DES TERMES CLÉS	12

INTRODUCTION

1.1. En vertu de l'Accord portant sa création, la Banque islamique de développement (BID) a pour mission de promouvoir le développement socioéconomique de ses pays membres et des communautés musulmanes établies dans les pays non membres, conformément aux préceptes de la sharia (Loi islamique). Pour ce faire, il lui faut obtenir des résultats de développement tangibles et quantifiables. En conséquence, les objectifs stratégiques de la Banque sont orientés vers l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services fournis.

1.2. La BID a toujours été attentive à la question de l'efficacité en matière de développement et s'est engagée à mettre en œuvre, dans ses activités opérationnelles de base, les initiatives et principes clés issus des fora internationaux sur le développement tels que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le Programme d'action d'Accra (2008), le Forum de haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide (2011) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce afin d'optimiser l'impact de ses interventions en faveur du développement. La BID déploie également un programme de gestion axée sur les résultats de développement (GRD), qui vise à harmoniser les approches de mesure des résultats entre les institutions financières internationales et les autres partenaires au développement.

1.3. La BID reconnaît l'importance de l'évaluation en tant que mécanisme permettant de mesurer les résultats des interventions pour le développement, tirer des enseignements, favoriser l'obligation redditionnelle des parties prenantes et apprendre à renforcer l'efficacité. La nécessité d'évaluer les interventions de la Banque a été énoncée à l'article 16.3 de l'Accord portant sa création, qui dispose que : « la Banque prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que les ressources financières qu'elle met à disposition soient utilisées strictement pour les besoins pour lesquels elles sont fournies. »

1.4. La fonction d'évaluation de la Banque a été instituée en 1991 avec la création du Bureau d'évaluation des opérations (BEO). Les premières directives relatives à l'évaluation ont été approuvées en 1993, mises à jour et améliorées en 2005 pour tenir compte de l'évolution de l'environnement organisationnel. Ces directives étaient principalement axées sur l'évaluation a posteriori des projets.

1.5. Avec les réformes structurelles intervenues au sein du Groupe de la BID en 2009, il a été décidé de faire du Bureau d'évaluation des opérations une fonction indépendante à l'échelle du Groupe dénommée Département de l'Évaluation des opérations du Groupe (DEOG), qui rend compte directement au Conseil des Directeurs exécutifs (CDE). Le mandat et le champ d'action du DEOG furent élargis pour couvrir tous les types d'interventions de la Banque et des entités du Groupe de la BID¹. Toutefois, à la suite de la migration organisationnelle de 2017, le mandat du département fut ramené aux seules opérations de la Banque et non des entités. Son nom fut donc changé en Département de l'Évaluation des opérations (DEO).

2. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

2.1. L'objectif de la présente Politique est de créer un cadre institutionnel pour la fonction d'évaluation indépendante de la BID et de renforcer la pratique d'évaluation dans l'institution.

¹ Les entités du Groupe de la Banque islamique de développement sont la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), la Société islamique de développement du secteur privé (SID), la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) et l'Institut de la Banque islamique de développement. (IBID).

Elle définit les rôles et responsabilités des diverses parties prenantes dans la gestion de l'évaluation au sein de la Banque, en tenant compte des principes de gouvernance institutionnelle et du cadre stratégique de la Banque pour assurer une prise de décision fondée sur des données factuelles, améliorer les résultats opérationnels et renforcer l'efficacité des interventions de développement menées par la Banque.

2.2. La Politique d'évaluation indépendante entend harmoniser les normes d'évaluation de la BID avec les normes de bonnes pratiques du Groupe de coopération en matière d'évaluation (GCE) des banques multilatérales de développement (BMD) et avec les principes d'évaluation du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle s'applique à toutes les activités et à tous les programmes qui relèvent de la compétence de la fonction d'évaluation indépendante.

3. OBJECTIF DE L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE

3.1. L'évaluation indépendante vise principalement à présenter une évaluation objective des résultats des interventions et des programmes institutionnels de la BID en faveur du développement, à des fins redditionnelles et d'apprentissage. D'une part, elle mesure les résultats, les effets et les impacts escomptés des interventions et programmes de développement de la Banque, rendant ainsi la BID responsable devant ses parties prenantes de l'allocation et de l'utilisation appropriées des ressources. D'autre part, elle permet de tirer des enseignements et des recommandations fondés sur des preuves, qui sont intégrés aux politiques, stratégies et opérations futures, contribuant ainsi à maximiser l'impact de la performance et de l'efficacité de développement de la BID.

3.2. Le cadre d'évaluation de la BID définit clairement le rôle de l'évaluation indépendante dans le contexte de l'attention accrue portée à la performance institutionnelle, l'efficacité du développement, la gestion axée sur les résultats, l'amélioration de la gouvernance et une prise de décision plus clairvoyante. Dans le même temps, un système d'auto-évaluation fiable est considéré comme une condition nécessaire pour une évaluation indépendante forte. En effet, il permet de garantir une source de preuves plus crédible durant tout le processus de la mise en œuvre du projet, fournissant ainsi une base solide pour l'évaluation indépendante.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1. Les principes de base suivants déterminent les activités d'évaluation de la BID, qui sont conformes aux normes de bonnes pratiques et aux principes internationalement reconnus pour l'évaluation de l'aide au développement (à savoir, les normes de bonnes pratiques du GCE et les principes relatifs à l'évaluation de l'aide au développement du CAD).

I. INDÉPENDANCE

4.2. L'indépendance est cruciale pour l'objectivité et la crédibilité des résultats de l'évaluation. Elle est censée améliorer les performances et favoriser la transparence et l'obligation redditionnelle. En aucun cas, l'évaluation indépendante ne doit être faite de manière isolée. Elle est participative par nature et implique tous les bénéficiaires et acteurs concernés. Plus précisément, l'indépendance de la fonction d'évaluation est caractérisée par quatre dimensions importantes étroitement liées.

A. Indépendance organisationnelle - L'indépendance organisationnelle est essentielle pour prévenir le contrôle de la Direction et l'ingérence des unités opérationnelles qui conçoivent et mettent en œuvre les interventions de développement. Elle garantit également la pleine accessibilité aux informations requises et la capacité de fonctionner sans contraintes. La Direction donne à la fonction d'évaluation indépendante plein accès aux informations et n'impose pas de restrictions sur la portée, le contenu, les conclusions et les recommandations des rapports d'évaluation. Le projet de budget de la fonction est présenté au Conseil pour examen et approbation en tant que composante distincte du budget administratif global de la BID et conformément aux règles et procédures de la Banque. Son budget est cantonné. Toutefois, en cas de changements significatifs au budget global de la Banque au cours de l'exercice, il peut être révisé en consultation avec le CDE.

B. Indépendance comportementale - L'indépendance comportementale confère à la fonction d'évaluation indépendante la capacité de préparer son propre programme de travail avant de le soumettre à l'examen et l'approbation du Conseil par l'intermédiaire du Comité des Opérations et de l'efficacité du développement (ODEC). Elle suppose l'établissement de rapports d'évaluation et la diffusion des conclusions au Conseil et autres parties prenantes sans ingérence de la Direction. Pour préserver l'indépendance comportementale de la fonction, le choix, la nomination et la révocation de son directeur sont effectuées en consultation avec le CDE. De même, son personnel est protégé contre les pressions internes et externes, l'intimidation et les représailles.

C. Protection contre l'influences extérieure - La fonction d'évaluation indépendante n'est objective et efficace que lorsqu'elle est protégée de toute influence ou pression extérieure. Ainsi, elle peut fixer des priorités, créer ses processus et ses produits et gérer ses ressources humaines et budgétaires sans être contrôlée par la Direction. Elle planifie et mène des activités d'évaluation sans immixtion de la Direction dans leur conception et les méthodes arrêtées. Elle est libre de toute influence extérieure lors de la planification et du choix de ses activités d'évaluation.

D. Prévention des conflits d'intérêts - Les conflits d'intérêts sont évités en veillant à ce que les évaluateurs ne soient pas directement impliqués dans la définition des politiques, la conception, la mise en œuvre ou la gestion de l'objet de l'évaluation avant ou pendant celle-ci. Le Directeur de la fonction fait en sorte qu'aucun conflit d'intérêt réel ou perçu ne survienne dans les évaluations ou la composition de l'équipe d'évaluation, et qu'en cas de conflit d'intérêt involontaire ou inattendu, le membre du personnel concerné soit retiré de l'évaluation. Les évaluateurs évitent toute situation de conflit ou de conflit apparent entre leurs intérêts personnels et l'exercice de leurs fonctions.

II. UTILITÉ

4.3. Les évaluations ont pour but de mesurer l'efficacité des interventions de développement et des programmes institutionnels de la Banque. Les sujets d'évaluation sont importants et d'actualité. Les conclusions, enseignements et recommandations sont pertinents, utiles, opportuns, pratiques et réalistes pour la Banque et ses parties prenantes. Le processus d'évaluation garantit une sensibilisation et un apprentissage continus de tous les acteurs concernés sur les résultats de l'évaluation.

III. CRÉDIBILITÉ

4.4. La crédibilité des évaluations dépend de la compétence, des connaissances, de l'intégrité des évaluateurs et de la rigueur de leur analyse. En outre, l'équipe d'évaluation est équilibrée autant que nécessaire en termes de diversité et d'expertise. Pour assurer leur crédibilité, la fonction effectue les évaluations en se fondant sur des preuves pertinentes et fiables et conformément aux bonnes pratiques et aux normes de qualité².

IV. IMPARTIALITÉ

4.5. Dans le cadre de leurs activités, les évaluateurs s'abstiennent d'avoir des opinions biaisées et ne cèdent pas aux pressions extérieures. L'impartialité est observée à toutes les étapes, notamment la planification, la sélection des membres de l'équipe et l'établissement des rapports. Les évaluateurs respectent en tout temps le principe d'impartialité envers toutes les parties prenantes.

V. TRANSPARENCE

4.6. Les évaluateurs font montre de transparence vis-à-vis de toutes les parties prenantes. Ils portent des jugements fondés sur des preuves lorsqu'ils rendent compte et analysent tant les succès que les échecs. Si les parties prenantes ont des points de vue divergents, le rapport d'évaluation le mentionne clairement et explicitement. La transparence exige également que tous les documents d'approche et les rapports d'évaluation soient soumis à un processus d'assurance qualité rigoureux, comprenant un examen interne par les pairs et le partage des versions préliminaires avec le personnel opérationnel clé avant leur publication finale. En outre, les conclusions et les recommandations sont transmises de manière appropriée à tous les acteurs concernés en utilisant tous les canaux disponibles. Les rapports d'évaluation finaux sont divulgués à toutes les parties prenantes et au public, conformément à la Politique de divulgation de la Banque.

VI. PARTENARIAT

4.7. La fonction d'évaluation indépendante de la Banque établit de façon continue des partenariats de collaboration avec les fonctions d'évaluation des autres BMD, les partenaires au développement et les principaux acteurs dans les pays membres, notamment les autorités gouvernementales, maîtres d'œuvre et bénéficiaires des projets. Ces partenariats facilitent l'apprentissage et le partage des connaissances, ainsi que les évaluations conjointes, et renforcent l'harmonisation des normes, procédures et pratiques d'évaluation.

4.8. La fonction d'évaluation indépendante de la Banque collabore avec les institutions d'évaluation des pays membres en organisant des séminaires, des symposiums et des visites de familiarisation. En outre, elle s'associe aux réseaux d'évaluation pertinents, notamment le GCE, le réseau d'évaluation du Comité d'aide au développement, les associations d'évaluation et autres réseaux.

5. RAPPORT HIÉRARCHIQUE ET INTERFACE ORGANISATIONNELLE

5.1. La fonction d'évaluation indépendante rend compte directement au CDE par l'intermédiaire de l'ODEC, tout en faisant rapport au Président de la BID sur les questions

² 2010 Development Assistance Committee - Quality Standards for Development Evaluation.

administratives³. Dans la planification et la conduite de ses travaux, elle coordonne ses activités avec les différentes unités opérationnelles de la Banque. Son directeur est régulièrement invité aux réunions de la haute direction - en tant qu'observateur - afin de donner les perspectives de l'évaluation indépendante.

5.2. La fonction d'évaluation indépendante collabore avec les complexes et les unités opérationnelles de la BID afin de comprendre leurs contraintes, opportunités et risques, ainsi que les politiques et processus pertinents, et d'avoir accès à tous les documents et sources d'information nécessaires pour faciliter l'exercice efficace de ses activités.

6. SÉLECTION, NOMINATION ET RÉVOCATION DU DIRECTEUR DE LA FONCTION D'ÉVALUATION INDÉPENDANTE

6.1. Le Président choisit, nomme et révoque le Directeur de la fonction d'évaluation indépendante. Le processus de sélection est dirigé par un comité constitué par le président. Ledit comité est composé de quatre membres et présidé par le Vice-président en charge des ressources humaines et comprend un expert international en évaluation. Le processus de sélection suit les procédures habituelles de la Banque en matière de ressources humaines.

6.2. Le comité examine et approuve le mandat du Directeur de la fonction d'évaluation indépendante. Le Département de la Gestion des ressources humaines (DGRH) de la Banque publie le poste et soumet une liste restreinte de candidats au comité. Après avoir mené des entretiens en collaboration la DGRH, le comité propose le(s) candidat(s) final(aux) au président qui désigne un candidat après consultation du CDE.

6.3. Le Directeur de la fonction d'évaluation indépendante est nommé pour un mandat de cinq ans non renouvelable. La décision de mettre fin au contrat du Directeur de la fonction d'évaluation indépendante est prise par le président après consultation du CDE. Le membre du personnel qui s'est acquitté avec succès de ses fonctions de directeur doit quitter la Banque immédiatement au terme de son mandat. Toutefois, l'ancien Directeur de la fonction d'évaluation indépendante peut réintégrer la Banque en tant que membre du personnel assumant une autre fonction après une période transitoire de deux ans.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

A. CONSEIL DES DIRECTEURS EXÉCUTIFS

7.1. Le CDE supervise la fonction d'évaluation indépendante par l'intermédiaire de l'ODEC. Il approuve le mandat de cette fonction qui en précise la portée, les attributions et la structure hiérarchique, et approuve les politiques visant à renforcer son indépendance et son efficacité.

7.2. Les principaux rôles de l'ODEC consistent à :

- a. Examiner et approuver le travail de la fonction d'évaluation indépendante, y compris l'examen de la formulation et de l'exécution de son programme de travail annuel et de

³ Le rapport fonctionnel au Conseil est essentiel pour assurer l'indépendance effective de l'évaluation conformément aux normes internationales de bonnes pratiques. À cette fin, le plan de travail annuel, les budgets et les ressources de la fonction sont approuvés par le Conseil par l'intermédiaire de l'ODEC. D'autre part, le rapport administratif au président vise à faciliter les opérations quotidiennes et comprend la supervision des questions de routine telles que les aspects liés à l'administration des ressources humaines, l'approbation des dépenses dépassant l'autorité du directeur, la communication interne et le flux d'informations.

son budget, et faire des recommandations au du CDE ;

- b. Examiner et approuver tous les rapports de macro-évaluation⁴, notamment le rapport annuel d'évaluation et les rapports d'évaluation externe indépendante, ainsi que les réponses de la Direction auxdits rapports ;
- c. Assurer le suivi et rendre compte au CDE des mesures prises par la Direction concernant les recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et approuvées par le Comité ; et
- d. Donner son avis sur la sélection et la révocation du Directeur de la fonction d'évaluation indépendante.

B. FONCTION D'ÉVALUATION INDÉPENDANTE

7.3. La mission de la fonction d'évaluation indépendante est de contribuer à la transformation de la BID en une organisation fondée sur le savoir tirant des enseignements de ses expériences pour améliorer son efficacité de développement.

7.4. La fonction d'évaluation indépendante accompagne t le CDE dans son rôle de supervision en :

- a. Définissant les objectifs stratégiques et l'orientation du travail d'évaluation des opérations, formulant un programme de travail annuel couvrant les macro-évaluations, les évaluations de projets et les évaluations sur demande, ainsi que les activités d'habilitation, d'apprentissage et de sensibilisation ;
- b. Planifiant et menant une évaluation approfondie des interventions de développement et programmes institutionnels de la Banque afin de déterminer leur pertinence, efficacité, efficacité et durabilité ;
- c. Répertoire les principaux enseignements et recommandations pour améliorer la performance des interventions et des programmes institutionnels de la Banque, en veillant à ce qu'ils soient pris en considération dans ses politiques, stratégies et opérations futures ;
- d. Validant le travail d'auto-évaluation entrepris par les différentes unités de la Banque et assurant la complémentarité entre l'auto-évaluation et les évaluations indépendantes ;
- e. Développant et maintenant un système de gestion des connaissances liées au travail d'évaluation afin de partager les enseignements, les meilleures pratiques et les recommandations avec le personnel de la Banque ;
- f. Mettant au point et actualisant un cadre global et des outils pour le travail d'évaluation au niveau de l'institution et des interventions afin d'en renforcer la rigueur ;
- g. Établissant des partenariats avec les réseaux d'évaluation professionnels, le personnel d'évaluation des institutions homologues et le Groupe de coordination en matière d'évaluation pour renforcer la capacité d'évaluation de la Banque et favoriser l'harmonisation des normes d'évaluation des BMD ;
- h. Rendant compte au CDE des résultats des évaluations ainsi que de l'adoption et de la

⁴ Les macro-évaluations comprennent les évaluations autres que les évaluations de projet couvrant l'aide aux pays, les stratégies, les partenariats, les politiques, les évaluations institutionnelles, sectorielles et thématiques, et d'autres évaluations à plus grande échelle.

mise en œuvre des recommandations y afférentes ;

- i. Encourageant la culture de l'évaluation, tant au sein du Groupe de la BID que dans ses pays membres, de manière à renforcer l'apprentissage et améliorer les performances ; et
- j. Contribuant au renforcement de la capacité des pays membres en matière de gestion axée sur les résultats et en améliorant leurs systèmes de suivi et évaluation.

7.5. Les principales responsabilités du Directeur de la fonction d'évaluation indépendante consistent à :

- a. Établir le programme de travail et le budget de la fonction d'évaluation indépendante ;
- b. Superviser et guider la mise en œuvre du programme de travail de la fonction d'évaluation indépendante et gérer adéquatement ses ressources humaines et financières, conformément aux règles et procédures de la Banque ;
- c. Diriger la sélection du personnel de la fonction d'évaluation indépendante conformément aux directives et aux procédures administratives de la Banque en matière de ressources humaines ;
- d. Veiller au respect des normes de qualité et des directives, conformément aux normes de bonne gouvernance du GCE des BMD ;
- e. Approuver tous les rapports d'évaluation produits par la fonction d'évaluation indépendante ;
- f. Rendre compte au Conseil des activités I et des résultats de la fonction d'évaluation indépendante ;
- g. Coordonner la transmission des résultats et des connaissances issus de l'évaluation à toutes les parties prenantes concernées au moyen des systèmes et réseaux de gestion des connaissances ; et
- h. Établir des partenariats efficaces avec les unités opérationnelles internes, les pays membres et la communauté internationale de l'évaluation et du développement dans son ensemble pour renforcer les capacités d'évaluation et partager les connaissances.

C. LA DIRECTION

7.6. La Direction soutient la fonction d'évaluation indépendante par les mesures ci-après :

- a. Veiller à ce qu'un système efficace d'auto-évaluation soit mis en place et harmonisé avec l'évaluation indépendante ;
- b. S'assurer que les interventions proposées sont assortis d'indicateurs de performance et de cibles clairement définis aux fins d'une évaluation efficace ;
- c. Donner accès à toutes les informations internes jugées pertinentes par la fonction d'évaluation indépendante ;
- d. Faciliter les activités de terrain de la fonction d'évaluation indépendante ;
- e. Répondre aux conclusions de l'évaluation et s'assurer que les enseignements pertinents sont adéquatement reflétés dans les stratégies, politiques et interventions de la Banque ;

- f. Établir un plan d'action pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation, et rendre compte périodiquement de leur état d'avancement.
- g. Inviter la fonction d'évaluation indépendante à participer en tant qu'observateur aux réunions de la Direction ou à y contribuer, le cas échéant, afin de mieux comprendre les questions liées au développement et à l'institution et d'orienter la prise de décision.

8. NORMES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. PROCESSUS D'ÉVALUATION

8.1. La fonction d'évaluation indépendante met au point des directives qui seront utilisées pour l'évaluation au sein de la BID sur la base des meilleures pratiques, normes et méthodes internationales établies, en particulier les normes de bonnes gouvernance du GCE et du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Chaque directive définit la méthodologie et les critères d'évaluation et de notation de la performance des interventions de développement et des programmes institutionnels de la BID sur la base des critères d'évaluation internationalement reconnus.

8.2. La fonction d'évaluation indépendante veille à ce que son approche et ses processus d'évaluation soient totalement transparents et que ses résultats et conclusions soient étayées par des données factuelles. Elle utilise des méthodes d'évaluation crédibles, notamment la collecte de données complètes, la comparaison cohérente et la triangulation.

8.3. Toutes les interventions de développement sont auto-évaluées, et une part raisonnable des produits d'auto-évaluation est examinée et validée de manière indépendante. Un échantillon statistiquement représentatif est sélectionné pour une évaluation indépendante approfondie.

8.4. Les macro-évaluations sont menées pour jauger la pertinence et l'efficacité globale des programmes de développement de la BID. Elles fournissent des conclusions, des enseignements et des recommandations pour déterminer la conception des stratégies, programmes et projets futurs, améliorant ainsi leur efficacité de développement.

8.5. Toutes les évaluations sont précédées d'un document d'approche définissant l'objectif, la portée, la justification et la méthodologie adoptée pour l'évaluation. Le document d'approchepournit également un cadre pour la consultation des parties prenantes à différents stades de l'évaluation.

B. RAPPORT D'ÉVALUATION

8.6. Les conclusions préliminaires des missions d'évaluation sont reflétées dans le rapport de fin de mission (BTOR), qui est soumis à la Direction pour toute action de suivi relative à l'intervention évaluée.

8.7. Le rapport final est partagé avec la Direction et les autorités du pays membre concerné et les cofinanciers (le cas échéant) pour leur permettre de prendre des décisions éclairées et des mesures correctives, si nécessaire.

C. RÉPONSES DE LA DIRECTION

8.8. Le projet de rapport d'évaluation est présenté à la Direction afin d'en vérifier les faits et l'exactitude et d'obtenir son avis et ses commentaires. Les commentaires de la Direction sur

les projets de rapports d'évaluation sont obtenus par écrit, avec indication des points d'accord et de désaccord. Ils sont également reflétés dans le rapport d'évaluation final.

8.9. La Direction participe aux réunions du Conseil traitant des rapports d'évaluation et répond aux questions soulevées. La fonction d'évaluation indépendante s'assure que les points de vue de la Direction sont pris en compte dans la formulation des recommandations et des actions de suivi.

D. PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION ET SUIVI

8.10. La Direction est tenue de préparer un plan d'action pour chaque rapport d'évaluation (évaluations de projets et macro-évaluations) contenant des recommandations. Le plan d'action fournit une liste de mesures que la Direction entend prendre pour donner suite aux recommandations issues de l'évaluation.

8.11. La Direction assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations et présente un rapport trimestriel sur son état d'avancement. En plus des rapports d'avancement, la Direction est tenue d'auto-évaluer le niveau d'adoption des recommandations.

8.12. La fonction d'évaluation indépendante valide les rapports de la Direction, évalue de manière indépendante le niveau d'adoption des recommandations et informe régulièrement le Conseil sur leur état d'avancement.

E. MISE À PROFIT DES ENSEIGNEMENTS

8.13. La fonction d'évaluation indépendante entretient une base de données des enseignements tirés. Pour sa part, la Direction s'assure que ces enseignements et ceux tirés de l'auto-évaluation sont pris en considération dans la formulation de nouvelles politiques et stratégies et dans la conception de nouveaux projets, opérations et programmes.

9. DIVULGATION ET DIFFUSION

A. DISTRIBUTION INTERNE

9.1. Les rapports d'évaluation et les produits de connaissance sont mis à la disposition des utilisateurs internes par le biais de différents canaux, dont l'intranet, aux fins d'apprentissage et de partage des connaissances.

B. DIVULGATION EXTERNE

9.2. La fonction d'évaluation indépendante veille à ce que les rapports d'évaluation soient transmis à toutes les parties prenantes concernées et au grand public tout en respectant les garanties de confidentialité. La diffusion se fait par différents canaux, notamment en ligne, lors d'ateliers, de séminaires et de symposiums, conformément à la politique de divulgation de la Banque.

9.3. Les départements de la Communication et des Affaires juridiques de la Banque sont consultés avant de diffuser les versions publiques des rapports d'évaluation.

10. STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE, PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

10.1. La fonction d'évaluation indépendante établit sa stratégie opérationnelle en fonction des priorités stratégiques de la BID. Ladite stratégie fixe les priorités de la fonction, les besoins en ressources humaines et les ressources budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre. Un

programme de travail annuel et le budget correspondant sont établis conformément à la stratégie opérationnelle et soumis au Conseil pour approbation.

11. HISTORIQUE DES VERSIONS

11.1. La présente Politique d'évaluation indépendante est la première du genre pour la BID ; elle peut être révisée à la lumière de l'expérience acquise dans son application, et pour refléter l'évolution des meilleures pratiques.

11.2. La Politique entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le CDE.

ANNEXE1- DÉFINITION DES TERMES CLÉS

La Banque islamique de développement utilise les définitions adaptées du CAD de l'OCDE⁵.

Auto-évaluation : une évaluation effectuée par ceux qui sont chargés de la conception et de la réalisation d'une intervention de développement.

Durabilité : la mesure dans laquelle les avantages nets de l'intervention se poursuivent ou sont susceptibles de se poursuivre.

Efficacité : la mesure dans laquelle l'intervention a atteint ou est censée atteindre ses objectifs et ses résultats, y compris les résultats différentiels entre les groupes.

Efficience : la mesure dans laquelle l'intervention produit ou est susceptible de produire des résultats de manière rentable et opportune.

Enseignements tirés : généralisations basées sur les expériences en matière d'évaluation de projets, de programmes ou de politiques qui font abstraction des circonstances spécifiques pour s'appliquer à des situations plus générales. Les enseignements tirés mettent souvent en évidence les forces ou les faiblesses de la préparation, de la conception et de la mise en œuvre qui affectent la performance, les résultats et l'impact.

Évaluation : l'évaluation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique en cours ou achevé(e), de sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et la réalisation des objectifs, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la durabilité en matière de développement. Une évaluation doit fournir des informations crédibles et utiles permettant l'incorporation des enseignements tirés du processus décisionnel des bénéficiaires et des donateurs.

Évaluation de l'aide au pays : évaluation du portefeuille des interventions de développement d'un ou de plusieurs donateurs ou agences, et de la stratégie d'aide qui les sous-tend dans un pays partenaire.

Évaluation indépendante : une évaluation réalisée par des entités et des personnes non soumises au contrôle de ceux qui sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de l'intervention.

Évaluation de processus : une évaluation de la dynamique interne des organisations de mise en œuvre, de leurs instruments politiques, mécanismes de prestation de services, pratiques de gestion et des liens entre eux.

Évaluation de programmes : évaluation d'un ensemble d'interventions rassemblées pour atteindre des objectifs de développement spécifiques au niveau mondial, régional, national ou sectoriel.

Évaluation de projet : évaluation d'une intervention individuelle conçue pour atteindre des objectifs spécifiques avec des ressources et des calendriers de mise en œuvre précis, souvent dans le cadre d'un programme plus large.

Évaluation sectorielle : évaluation d'un ensemble d'interventions de développement dans un secteur au sein d'un pays ou entre plusieurs pays, qui contribuent toutes à la réalisation d'un objectif de développement spécifique.

⁵ OECD-DAC. (2002). Glossary of Key Terms in Evaluation and Result Based Management.

Évaluation thématique : évaluation d'interventions qui traitent toutes d'une priorité de développement spécifique touchant plusieurs pays, régions et secteurs.

Gestion axée sur les résultats : une stratégie de gestion axée sur la performance et la réalisation de produits, de résultats et d'impacts.

Intervention de développement : un instrument de soutien des partenaires (donateurs et autres) visant à promouvoir le développement.

Obligation redditionnelle : obligation de démontrer que le travail a été effectué conformément aux règles et normes convenues ou de rendre compte de manière juste et exacte des résultats de la performance par rapport à la fonction et au plan assignés. Elle peut exiger une démonstration détaillée, voire juridiquement défendable, que le travail est conforme aux termes du contrat.

Pertinence : la mesure dans laquelle les objectifs et la conception de l'intervention répondent aux besoins, politiques et priorités des bénéficiaires, du monde, du pays et des partenaires ou institutions, et continuent de le faire si les circonstances changent.

Recommandations : propositions visant à améliorer l'efficacité, la qualité ou l'efficience d'une intervention de développement, à redéfinir les objectifs et/ou à réaffecter les ressources. Les recommandations doivent être liées aux conclusions.

Département d'Evaluation des Opérations

Banque Islamique de Développement

8111 King Khalid St. Al Nuzlah Al Yamaniya Dist.

Unité No 1, Djeddah 22332-2444

Royaume d'Arabie Saoudite

Tel. +966-12-6346-6934

Courriel : oad@isdb.org

OED Portal

LEARN

IEvD.isdb.org